

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 10 septembre 2024 :

RÈGLEMENT 055-2024

Règlement de perception des montants dus par les usagers de l'eau du ruisseau du Point-du-Jour.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ce règlement peut le faire à la Division du greffe située au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h).

Le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, ce 9e jour du mois d'octobre 2024.

Inass Jail

Greffière-adjointe